

Lettre circulaire 16/4 du Commissariat aux Assurances portant introduction d'une nouvelle version des états trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques

La présente lettre circulaire s'applique à partir des états trimestriels relatifs au 2^{ème} trimestre 2016 qui doivent être retournés au Commissariat avant la fin du mois de juillet 2016. Les fichiers de saisie correspondants seront fournis via SOFIE ou E-File dans les jours à venir.

Les états à remplir ne se distinguent de ceux de la version de 2014 que sur un seul point, à savoir l'état des actifs représentatifs pour les contrats en unités de compte. Ces états ont été amendés aux fins de tenir compte des nouvelles possibilités d'investissement prévues par la lettre circulaire 15/3.

L'annexe 1 à la présente lettre circulaire fournit le modèle de l'état modifié.

Il a été profité de l'occasion pour enrichir les menus déroulants sur l'état des contreparties des contreparties identifiées depuis 2013.

Comme suite à l'utilisation obligatoire des conventions de nommage des fichiers résultant des canaux de transmission des fichiers, l'attention des entreprises est attirée sur les points suivants :

Le fichier qui vous sera transmis est un fichier générique permettant de générer les fichiers de tous les trimestres à venir. Vous pourrez renommer ce fichier à votre guise ; son fonctionnement n'en sera pas affecté.

Une fois que le fichier d'un trimestre déterminé aura été généré, le nom qui lui sera attribué à cette occasion suivra les anciennes règles et sera composé du matricule à cinq positions de la compagnie, du millésime et du numéro du trimestre; avant sa transmission au CAA il devra donc être renommé conformément aux prescriptions de la convention de nommage, sous peine d'être rejeté.

Pour accéder à un fichier trimestriel il est possible de l'ouvrir directement ou d'ouvrir le fichier générique et de choisir le millésime et le trimestre correspondant. Cette dernière méthode ne fonctionnera toutefois qu'à la condition que le fichier générique et celui du trimestre se trouvent dans le même répertoire.

Pour le comité de direction

Claude WIRION
Directeur

| <p style="text-align: center;">COMPAGNIE VIE S.A. Activité Vie (en EUR) Etat du 2e trimestre 2017</p> | <p style="text-align: center;">UNI Contrats en unités de compte</p> | <p style="text-align: center;">Catégorie article 11</p> |
|---|---|--|
| <p>I. Primes émises depuis le début de l'exercice Primes émises au cours du trimestre</p> <p>II. Prestations payées depuis le début de l'exercice Prestations payées au cours du trimestre</p> <p>III. Provisions techniques brutes contrat par contrat à la fin du trimestre Primes encaissées d'avance à la fin du trimestre Dettes envers les preneurs d'assurance et bénéficiaires</p> <p>Total des passifs à couvrir par des actifs représentatifs</p> | 0 | |
| <p>A. Obligations</p> <p>1. Obligations d'un émetteur public de l'EEE</p> <p>2. Obligations d'un émetteur public de la zone A hors EEE</p> <p>3. Obligations d'organismes internationaux</p> <p>3a. Obligations de banques d'émission de lettres de gage</p> <p>4. Obligations d'un émetteur privé de l'EEE négociées sur un marché réglementé</p> <p>5. Obligations d'un émetteur privé de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé</p> <p>6. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE</p> <p style="padding-left: 20px;">a) émetteur public de l'OCDE mais hors zone A</p> <p style="padding-left: 20px;">b) émetteur privé de l'OCDE mais hors zone A</p> <p style="padding-left: 20px;">c) émetteur hors OCDE</p> <p>7. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le CAA</p> <p style="padding-left: 20px;">a) émetteur public de l'OCDE mais hors zone A</p> <p style="padding-left: 20px;">b) émetteur privé de l'OCDE mais hors zone A</p> <p style="padding-left: 20px;">c) émetteur hors OCDE</p> <p>8a. Obligations d'un émetteur privé de l'EEE non négociées sur un marché réglementé</p> <p>8b. Obligations d'un émetteur privé de la zone A hors EEE non négociées sur un marché réglementé</p> <p>9. Produits structurés de type obligataire émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A et répondant aux conditions du point 5.5.3. de la lettre circulaire</p> <p style="padding-left: 20px;">a) émis ou garantis par un établissement bancaire de l'EEE et négociées sur un marché réglementé</p> <p style="padding-left: 20px;">b) émis ou garantis par un établissement bancaire de l'EEE et non négociées sur un marché réglementé</p> <p style="padding-left: 20px;">c) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A hors EEE et négociées sur un marché réglementé</p> <p style="padding-left: 20px;">d) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A hors EEE et non négociées sur un marché réglementé</p> <p style="padding-left: 20px;">e) émis ou garantis par un organisme international à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE</p> <p>Total A</p> | 0 | <p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p> <p>3a.</p> <p>4.</p> <p>6.</p> <p>2.</p> <p>6.</p> <p>30.</p> <p>2.</p> <p>6.</p> <p>30.</p> <p>5.</p> <p>30.</p> <p>4.</p> <p>5.</p> <p>6.</p> <p>30.</p> <p>3.</p> |
| <p>B. Actions</p> <p>1. Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé</p> <p>2. Actions d'un émetteur de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé</p> <p>3. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE</p> <p style="padding-left: 20px;">a) émetteur de l'OCDE mais hors zone A</p> <p style="padding-left: 20px;">b) émetteur hors OCDE</p> <p>4. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le CAA</p> <p style="padding-left: 20px;">a) émetteur de l'OCDE mais hors zone A</p> <p style="padding-left: 20px;">b) émetteur hors OCDE</p> <p>5a. Actions d'un émetteur de l'EEE non négociées sur un marché réglementé</p> <p>5b. Actions d'un émetteur de la zone A hors EEE non négociées sur un marché réglementé</p> <p>6. Produits structurés de type actions émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A et répondant aux conditions du point 5.5.3 de la lettre circulaire</p> <p style="padding-left: 20px;">a) émis ou garantis par un établissement bancaire de l'EEE et négociées sur un marché réglementé</p> <p style="padding-left: 20px;">b) émis ou garantis par un établissement bancaire de l'EEE et non négociées sur un marché réglementé</p> <p style="padding-left: 20px;">c) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A hors EEE et négociées sur un marché réglementé</p> <p style="padding-left: 20px;">d) émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A hors EEE et non négociées sur un marché réglementé</p> <p style="padding-left: 20px;">e) émis ou garantis par un organisme international à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE</p> <p>Total B</p> | 0 | <p>7.</p> <p>9.</p> <p>9.</p> <p>30.</p> <p>9.</p> <p>30.</p> <p>8.</p> <p>30.</p> <p>7.</p> <p>8.</p> <p>9.</p> <p>30.</p> <p>7.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>C. Opcvm</p> <p>1. Opcvm conformes à la directive modifiée 85/611/CEE</p> <p> a) opcvvm conformes obligataires</p> <p> b) opcvvm conformes monétaires</p> <p> c) opcvvm conformes en actions</p> <p> d) autres opcvvm conformes</p> <p>2. Opcvm d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée 85/611/CEE</p> <p> a) opcvvm non conformes obligataires luxembourgeois</p> <p> b) opcvvm non conformes monétaires luxembourgeois</p> <p> c) autres opcvvm non conformes luxembourgeois</p> <p> d) opcvvm non conformes non luxembourgeois</p> <p>3. Opcvm d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE</p> <p>4. Opcvm d'un pays de la zone A hors EEE</p> <p>5. Opcvm d'un pays hors zone A de l'OCDE</p> <p>Total C</p> | | <p>10.</p> <p>11.</p> <p>12.</p> <p>12a.</p> <p>10a.</p> <p>11a.</p> <p>12a.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>0</p> |
| <p>D. Fonds alternatifs</p> <p>1. Fonds alternatif simple d'un pays de l'EEE</p> <p>2a. Fonds alternatif simple d'un pays hors zone A de l'OCDE non géré par un gestionnaire agréé de l'EEE</p> <p>2b. Fonds alternatif simple d'un pays hors zone A de l'OCDE géré par un gestionnaire agréé de l'EEE</p> <p>3. Fonds alternatif simple à garanties renforcées au sens de la LC 08/1 d'un pays hors zone A de l'OCDE</p> <p>4. Fonds alternatif simple d'un pays de la zone A de l'OCDE hors EEE</p> <p>5. Fonds de fonds alternatifs d'un pays de l'EEE</p> <p>6a. Fonds de fonds alternatifs d'un pays hors zone A de l'OCDE non géré par un gestionnaire agréé de l'EEE</p> <p>6b. Fonds de fonds alternatifs d'un pays hors zone A de l'OCDE géré par un gestionnaire agréé de l'EEE</p> <p>7. Fonds de fonds alternatifs à garanties renforcées au sens de la LC 08/1 d'un pays hors zone A de l'OCDE</p> <p>8. Fonds de fonds alternatifs d'un pays de la zone A de l'OCDE hors EEE</p> <p>Total D</p> | | <p>30.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>0</p> |
| <p>E. Autres actifs</p> <p>1. Fonds immobiliers d'un pays de la zone A de l'OCDE</p> <p>2. Comptes à vue, à préavis ou à terme</p> <p>3. Intérêts courus et non échus</p> <p>4. Immeubles (fonds de pension uniquement)</p> <p>5. Avances sur prestations (fonds de pension uniquement)</p> <p>6. Actifs non conformes à la LC08/1 résultant d'une prime en nature et en attente de régularisation</p> <p>7. Actifs admis après accord du CAA</p> <p>8. Frais d'acquisition reportés</p> <p>Total E</p> | | <p>30.</p> <p>15.</p> <p>16.</p> <p>13.</p> <p>18.</p> <p>30.</p> <p>30.</p> <p>19.</p> <p>0</p> |
| <p>Total général des actifs représentatifs</p> | | <p>0</p> |